

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Dossier suivi par : ##### #####

Réf. : DG_DIC/M2023_00109

Dossier suivi par : ##### #####

Madame ##### #####

Directrice

EHPAD « Les Fils d'Argent »

44 rue du Dr René LAFORGE

BP 39

85200 FONTENAY LE COMTE

Nantes, le 29 juin 2023

Madame la directrice,

Nous avons eu l'honneur d'accuser réception, le 6 juin dernier, des observations que vous avez formulées dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial d'inspection et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Après analyse de vos observations par la mission, nous vous demandons de mettre en place les mesures correctives retenues dont vous trouverez le détail dans le tableau ci-joint, assorties de niveaux de priorité et de délais.

Les délais commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, nous vous demandons de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle () de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, ainsi que du Conseil Départemental () de la Vendée, en vue de l'organisation du suivi de cette inspection, en lien avec la délégation territoriale.

Nous vous prions d'agrérer, Madame la directrice, l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Solidarités Famille

P/le Directeur général,
Le Directeur de Cabinet

#####

#####

N°	Mesures correctives demandées	Niveau de priorité[1]	Echéancier
1- LES CONDITIONS D'INSTALLATION			
1.	Afficher l'organigramme de la structure de manière lisible.	2	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire
2.	Apposer le panonceau "interdiction de fumer et de vapoter" au niveau de l'entrée de l'EHPAD.	2	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire
3.	Avoir une réflexion relative à la création d'un d'aménagement paysagé permettant un cheminement extérieur pour les personnes accueillies.	1	6 mois
4.	Veiller à faire remédier aux problèmes d'infiltration d'eau et à remplacer les plaques du plafond abîmées.	2	6 mois
5.	Installer un rideau long à l'entrée des salles de bains n'en disposant pas.	1	Dès réception du présent rapport
6.	Avoir une réflexion relative au système actuel d'appel-malade qui ne permet pas d'appel depuis la salle bains.	1	6 mois
7.	Veiller à ne pas laisser de chariots de ménage et de soins sans surveillance dans les couloirs.	1	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire
8.	Limiter la température de l'eau mise à disposition des résidents aux points d'usage présentant un risque de brûlures (38-40°C pour les douches, 50° pour les lavabos).	1	Dès réception du présent rapport
9.	Produire l'attestation d'accessibilité de l'établissement, ou, le cas échéant, la preuve du dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée.	2	Dès réception du présent rapport
<p><i>[1]Priorité de niveau 1 : l'écart constaté présente un enjeu fort en termes de qualité et de sécurité</i></p> <p><i>Priorité de niveau 2 : l'écart constaté présente un enjeu significatif</i></p>			

2- LES CONDITIONS D'ORGANISATION

10.	Actualiser le projet d'établissement. Dans ce cadre intégrer le projet spécifique de l'unité protégée.	2	6 mois
11.	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.	1	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire
12.	Pendant les périodes d'absence de la directrice, élaborer et publier par note de service les modalités de l'intérim de la direction et les fonctions précises des membres de l'équipe de direction.	2	6 mois
13.	Elaborer la fiche de poste/fonction pour les personnels de nuit.	2	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire
14.	Formaliser des fiche de tâches pour l'ensemble des personnels.	1	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire
15.	Etablir chaque année un rapport d'activité décrivant pour l'exercice auquel il se rapporte l'activité et le fonctionnement de l'établissement et incluant des données sur le personnel (Art. D 312-203 §1 du CASF).	2	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire
16.	Produire chaque année un rapport d'activité médicale (Art. D 312-158 du CASF).	2	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire
17.	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.	2	1 an
18.	Formaliser une procédure relative à l'accueil des nouveaux arrivants rappelant notamment le principe du travail en doublon sur plusieurs jours.	2	6 mois
19.	Compléter les dossiers administratifs des personnels avec les bulletins n° 3 du Casier Judiciaire National, ou la preuve de leur bonne consultation, en application de l'article L133-6 du CASF.	1	6 mois
20.	Revoir la politique managériale de gestion des risques : - présenter un bilan périodique des évènements - communiquer les résultats des actions d'amélioration - organiser une analyse collective des évènements - développer la culture positive de l'erreur.	1	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire
21.	Formaliser des conduites à tenir en cas d'évènements indésirables graves.	1	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire
22.	Assurer la diffusion de la procédure de signalement des situations de maltraitance et veiller à son appropriation par les personnels.	1	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire
23.	Travailler un plan de formation pluriannuel intégrant les spécificités de l'accompagnement du public en EHPAD (notamment des personnes atteintes de troubles cognitifs, prise en charge de la douleur, accompagnement en fin de vie, bientraitance...).	1	1 an
24.	Actualiser le DARI.	2	1 an

3 – L'ADMISSION ET L'INDIVIDUALISATION DES ACCOMPAGNEMENTS

25.	Elaborer une procédure d'admission et formaliser les critères d'admission sur la partie EHPAD et UPAD.	2	6 mois
26.	Mettre en place une commission d'admission pluridisciplinaire, solliciter la participation de la psychologue.	2	6 mois
27.	Réaliser des visites à domicile ou dans le lieu de séjour du résident en amont de son admission.	2	6 mois
28.	Formaliser une procédure d'accueil du nouveau résident.	2	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire
29.	Explicitier davantage aux familles et aux résidents les différents documents remis dans le cadre de l'admission pour faciliter leur compréhension.	2	6 mois
30.	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes présentes dans l'unité sécurisée (UPAD), conformément aux dispositions des articles R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF.	1	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire
31.	Réaliser une évaluation formalisée de l'adaptation des résidents nouvellement admis, en prenant notamment en compte, les risques psychologiques.	2	6 mois
32.	Elaborer les projets d'accompagnement personnalisé pour l'ensemble des résidents sur la base d'une trame comportant des objectifs précis, élaborée avec le résident et en associant la famille. Une évaluation des objectifs fixés doit être menée au moins annuellement ou périodiquement suivant l'état de santé du résident. (L.311-3,7° du CASF).	2	6 mois
33.	Contractualiser un avenant annuel aux contrats de séjour, intégrant les principaux objectifs des projets personnalisés des résidents (art. D 311-8° du CASF relatif au contrat de séjour).	2	1 an
34.	Repérer et respecter autant que possible le choix des résidents : (<i>horaires des lever, chronologie toilette-petit-déjeuner, horaires des couchers, habitudes vestimentaires, animations individuelles et/ou collectives etc...</i>).	1	6 mois
35.	Veiller à dynamiser les activités et animations proposées aux personnes accueillies en développant notamment les liens intergénérationnels.	1	1 an
36.	Inscrire le principe de la collation nocturne comme l'une des réponses apportées à un délai de jeûne trop long. Assurer une traçabilité au plan de soin du résident.	1	Dès réception du présent rapport